

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 juillet 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 23 et 24 juillet 2020**

**2020 DAC 104** Subventions et convention (332.000 euros) à 5 structures de création et de diffusion musicale et théâtrale pour soutenir leurs projets d'investissement.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'investissement à 5 structures de création et de diffusion musicale et théâtrale et de signer des conventions,

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'Association pour la Médiathèque musicale Mahler, domiciliée 11 bis rue de Vézelay 75008 Paris, pour l'achat de matériel, est fixée à 114.000 euros. Paris assos 20082, 2020\_03425 ;

Article 2 : La subvention attribuée à La Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) Théâtre du Soleil, domicilié à la Cartoucherie Route du Champ de Manœuvre 75 012 Paris, pour des travaux d'amélioration de l'accueil et de répétitions de spectacles, est fixée à 100.000 euros. Paris assos 181849, 2020\_04801 ;

Article 3 : La subvention attribuée à l'Association La Maison Ouverte, domiciliée 108 rue du Chevaleret 75013 Paris, pour des travaux d'accessibilité du Théâtre Dunois, est fixée à 8.000 euros. Paris assos 20808, 2020\_04764 ;

Article 4 : La subvention attribuée à l'Association La Vie Brève, domiciliée à la Cartoucherie Route du Champ de Manœuvre 75 012 Paris, pour des équipements scéniques au Théâtre de l'Aquarium, est fixée à 50.000 euros. Paris assos 20394, 2020\_04957 ;

Article 5 : La subvention attribuée à l'Association Théâtre Paris Villette, domiciliée 211 avenue Jean Jaurès 75 019 Paris, pour des équipements informatiques et scéniques et des aménagements au Grand Parquet, est fixée à 60.000 euros. Paris assos 164841, 2020\_04485 ;

Article 6 : Les dépenses correspondantes, représentant un montant total de 332.000 euros, seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 ou des exercices suivants.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes, dont les textes sont joints à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**